



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2014

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a été convoqué le seize avril deux mille quatorze à l'hôtel de ville de Modane.

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour par les affaires suivantes :

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers

Avis favorable de l'assemblée communale.

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - CHIAPUSSO Aline - BILLOIR Julien - THOMAS Louis - FACON Christian - RATEL Chantal - SIMON Christian - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - JAMMES Sandrine - PETINOT Laurence.

Absents excusés : /

Procurations : GINDRE Gabrielle à CHEVALLIER Sabine - CRASEZ Angeline à PETINOT Laurence

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 23

Madame Nicole SELTZER a été élue secrétaire

1. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités suivantes :
 - possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De même, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
 - responsabilité de toutes natures
 - mise en cause de la légalité des actes
 - défense des intérêts financiers de la Commune
 - exercice des pouvoirs de police du Maire
 - occupation irrégulière du domaine public privé ou communal
 - expropriation et expulsion

Par ailleurs, le champ de ce domaine de délégation est étendu à la constitution de partie civile afin d'obtenir réparation de préjudices subis.

Enfin, la délégation pour ester en justice au nom de la Commune comprend le choix d'un avocat par le Maire.

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un T.E.G. compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

Sur la question plus particulière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opération de placement), le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision prise dans ce cadre comportera :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale de placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

21. d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions ainsi consentie.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe et du second adjoint en cas d'empêchement du Maire.

2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions dans lesquelles les Conseils Municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la Commune sera appelée à verser au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués ou non.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête à compter du 28 mars 2014, les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

- Indemnité du Maire : calculée par référence au traitement de l'indice brut 1015 au taux de 40,25% soit un montant mensuel de 1 530,09 €
- Indemnité de chacun des six adjoints : calculée par référence au traitement de l'indice brut 1015 au taux de 14,375% soit un montant mensuel de 546,46 €
- Indemnité de chacun des huit conseillers délégués : calculée par référence au traitement de l'indice brut 1015 au taux de 4% soit un montant mensuel de 152,06 €

Les montants mensuels seront révisables conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la Fonction Publique (valeur annuelle de traitement de l'indice majoré 100).

3. COMMISSIONS MUNICIPALES : PRINCIPE DE PERMANENCE – DEFINITION DE LEUR OBJET - COMPOSITION

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil Municipal de former au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Rares, pour ne pas dire inexistantes, sont les assemblées municipales qui procèdent à la formation des commissions au cours de chaque séance.

En effet, afin d'assurer la cohérence et la pérennité des travaux menés et des réflexions conduites, la majorité des élus choisissent d'attribuer un caractère permanent aux commissions qu'ils décident de constituer et de les spécialiser par domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de permanence des commissions municipales ainsi que la liste et la composition des commissions municipales suivantes dont le Maire est président de droit :

↳ Commission des finances

Vice-président : THEOLIER Thierry

Membres : BILLOIR Julien - CHEVALLIER Sabine - CHIAPUSSO Aline - FACON Christian - LETT Xavier - MASOCH Gérard - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - PETINOT Laurence - RATEL Chantal - SELTZER Nicole - THOMAS Louis

↳ Commission des travaux

Vice-président urbanisme : MASOCH Gérard

Vice-présidente Valfréjus : RATEL Chantal

Membres : tout le Conseil Municipal

↳ **Commission urbanisme, cadre de vie, bâtiments communaux, accessibilité**

Vice-président : MASOCH Gérard

Vice-président : THOMAS Louis

Vice-présidente : CHIAPUSSO Aline

Membres : BILLOIR Julien - BOTTE Géraldine - CHEVALLIER Sabine - CRASEZ Angeline - DA LAMA Marie - FACON Christian - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - PETINOT Laurence - RATEL Chantal - SELTZER Nicole

↳ **Commission du personnel**

Vice-présidente : CHIAPUSSO Aline

Membres : CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - BILLOIR Julien

↳ **- Commission de la vie économique**

Vice-président : BILLOIR Julien

Membres : THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - CHIAPUSSO Aline - LETT Xavier - MASOCH Gérard - PASTEL Denis - PETINOT Laurence - RATEL Chantal - SELTZER Nicole - SIMON Christian - THOMAS Louis

4. COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES TROIS MEMBRES TITULAIRES ET DE LEURS TROIS SUPPLEANTS

En application de l'article 22 du code des marchés publics et des articles L.2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale.

Cette commission d'appel d'offres est composée de :

a) *Membres de l'assemblée délibérante ayant voix délibérative qui sont :*

- le Maire, président de la commission ou son représentant
- des membres du Conseil Municipal, au nombre de trois dans les communes de moins de 3500 habitants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en présence de différentes listes au sein du Conseil Municipal)

En outre, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

b) *Membres facultatifs ayant voix consultative :*

- le comptable de la collectivité (trésorier municipal)
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- un ou des agents du service technique de la collectivité
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Par 23 voix pour, sont élus pour composer la commission permanente d'appel d'offres

| TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|------------|------------------|------------|-----------------|
| 1 | MASOCH Gérard | 1 | THOMAS Louis |
| 2 | THEOLIER Thierry | 2 | PASTEL Denis |
| 3 | RATEL Chantal | 3 | FACON Christian |

5. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : INSTITUTION - COMPOSITION

L'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifié à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lors de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, la création d'une commission d'ouverture des plis.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission présidée par le Maire ou son représentant, est composée de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en présence de différentes listes au sein du Conseil Municipal). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Outre les membres titulaires et suppléants, la commission comprend deux membres n'ayant qu'un rôle consultatif : le comptable de la collectivité (trésorier municipal) et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Ces deux membres doivent, à peine de nullité des délibérations, être convoqués aux réunions.

Peuvent également participer avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par 23 voix pour, sont élus pour composer la commission d'ouverture des plis :

| TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|------------|------------------|------------|-----------------|
| 1 | SELTZER Nicole | 1 | THOMAS Louis |
| 2 | THEOLIER Thierry | 2 | PASTEL Denis |
| 3 | SIMON Christian | 3 | FACON Christian |

6. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES COMME MEMBRES DE LA COMMISSION

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Composée d'élus et de contribuables, elle intervient dans la mise au point de l'assiette des taxes communales, la rénovation du cadastre, la classification des terres par nature de culture ainsi que les recours contentieux formés dans ces domaines.

La composition précise de cette commission dans les communes de plus de 2000 habitants est la suivante :

- Président : le Maire (ou adjoint délégué)
- Huit commissaires (=contribuables) titulaires et huit suppléants

Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal à partir d'une liste de présentation dressée par le Conseil Municipal (art. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui doit comporter 32 noms.

Le choix de huit commissaires doit permettre, en outre, d'assurer une représentation des différentes catégories de contribuables :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la liste de présentation des contribuables suivante :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|------------------------------------|-----------------------------|
| RESIDANT DANS LA COMMUNE | |
| 1 - SELTZER Nicole | 1 - BOTTE Géraldine |
| 2 - THEOLIER Thierry | 2 - PERRI René |
| 3 - CHEVALLIER Sabine | 3 - GINDRE Gabrielle |
| 4 - MASOCH Gérard | 4 - ZIZEK Bernard |
| 5 - BILLOIR Julien | 5 - CRASEZ Angeline |
| 6 - THOMAS Louis | 6 - CHOMAZ Marcel |
| 7 - PETINOT Laurence | 7 - COLLOMB René |
| 8 - PASTEL Denis | 8 - MASSONNAT Sylvie |
| 9 - FACON Christian | 9 - PASCAL Nathalie |
| 10 - TEYSSIER Yannick | 10 - LAZIER Paul |
| 11 - FRIQUET Claude | 11 - DISETTI Jean-Baptiste |
| 12 - JAMMES Sandrine | 12 - DA LAMA Marie |
| 13 - SIMON Christian | 13 - LANFREY Claudine |
| 14 - MASOCH Bernard | 14 - GRAVIER François |
| RESIDANT HORS DE LA COMMUNE | |
| 15 - CHIAPUSSO Aline (Fourneaux) | 15 - LETT Xavier (St-André) |
| PROPRIETAIRES DE BOIS | |
| 16 - RATEL Chantal | 16 - DOL Aimée |

7. CREATION DE COMITES CONSULTATIFS : OBJET - COMPOSITION

Outre les commissions municipales permanentes, le Conseil Municipal, en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales.

Leur composition est fixée par le Conseil Municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt local pour lequel ils ont été institués.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de dix comités consultatifs dont la composition est la suivante :

↳ **Comité agriculture, forêts, sentiers, environnement**

Vice-présidente : PETINOT Laurence

Membres : PASTEL Denis - BOTTE Géraldine - JAMMES Sandrine - LETT Xavier - MASOCH Gérard - MOREAU Dominique - PERRI René - RATEL Chantal - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry

↳ **- Comité animation, cérémonies, monde associatif, évènementiel**

Vice-président Animation : FRIQUET Claude

Vice-président Cérémonies : FACON Christian

Vice-présidente Evènementiel – monde associatif : CHIAPUSSO Aline

Membres : BILLOIR Julien - BOTTE Géraldine - CRASEZ Angeline - DA LAMA Marie - MASOCH Gérard - MOREAU Dominique - SELTZER Nicole - TEYSSIER Yannick

↳ **Comité culture patrimoine**

Vice-présidente : Botte Géraldine

Membres : FACON Christian (C) - FRIQUET Claude - JAMMES Sandrine - LETT Xavier (C-P) - MASOCH Gérard (P) - MOREAU Dominique (C) - PERRI René (P) - PETINOT Laurence (C-P) - RATEL Chantal (P) - SELTZER Nicole (C-P) - TEYSSIER Yannick (C-P)

↳ **Comité communication information**

Vice-président : LETT Xavier

Membres : SELTZER Nicole - BILLOIR Julien - CHEVALLIER Sabine - CHIAPUSSO Aline - FACON Christian - MOREAU Dominique - TEYSSIER Yannick - THEOLIER Thierry

↳ **Comité scolaire éducation jeunesse**

Vice-présidente : CHEVALLIER Sabine

Membres : FACON Christian - BILLOIR Julien - CRASEZ Angeline - FRIQUET Claude - GINDRE Gabrielle - MOREAU Dominique – Directrices - Représentant(s) des ATSEM (invités) - Représentant(s) des parents d'élèves

↳ **Comité sécurité des biens et des personnes**

Vice-président : FRIQUET Claude

Membres : CHIAPUSSO Aline - BILLOIR Julien - CHEVALLIER Sabine - FACON Christian - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - SELTZER Nicole - TEYSSIER Yannick - THOMAS Louis

↳ **Comité solidarité, santé, insertion et logements sociaux**

Vice-présidente : Chevallier Sabine

Vice-président personnes âgées : Facon Christian

Membres : DA LAMA Marie - CRASEZ Angeline - FRIQUET Claude - GINDRE Gabrielle - MOREAU Dominique - BILLOIR Julien

↳ **Comité des sports**

Vice-président : SIMON Christian

Membres : BILLOIR Julien - BOTTE Géraldine - DEBERNARDI Bernard - JAMMES Sandrine - LETT Xavier - PERRI René - PETINOT Laurence - TEYSSIER Yannick

↳ **Comité tourisme et transports**

Vice-présidente : SELTZER Nicole

Membres : BILLOIR Julien - BOTTE Géraldine - CHEVALLIER Sabine - CHIAPUSSO Aline - FRIQUET Claude - LETT Xavier - MOREAU Dominique - PERRI René - RATEL Chantal - THEOLIER Thierry

↳ **Comité Modane Ohmden**

Vice-présidente : BOTTE Géraldine

Membres : LETT Xavier – PETINOT Laurence – SELTZER Nicole – TEYSSIER Yannick

8. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

Géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

le renouvellement de ses membres doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal (article R.123-10).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum en plus du président. Il n'est pas fixé de nombre minimum. Cependant, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au conseil d'administration parmi les membres nommés par le Maire :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale placé sous la présidence du Maire comme suit :

- Nombre de membres élus par le Conseil Municipal.....7
- Nombre de membres nommés par Monsieur le Maire7

Par 23 voix pour, sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. CHEVALLIER Sabine
2. FACON Christian
3. DA LAMA Marie
4. GINDRE Gabrielle
5. CRASEZ Angeline
6. FRIQUET Claude
7. MOREAU Dominique

9. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES (DELIBERATIONS N°9 A N°23)

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal «procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes».

Par 23 voix pour, sont élus pour représenter la commune de Modane :

↳ Au Syndicat Mixte d'Aménagement des Belleville :

- Déléguée titulaire : SELTZER Nicole
- Déléguée suppléante : RATEL Chantal

↳ Au Syndicat Mixte Thabor Vanoise :

- Délégués titulaires : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry
- Déléguée suppléante : RATEL Chantal

↳ Au Syndicat Intercommunal du Centre Routier du Freney (SICROF) :

- THEOLIER Thierry
- RAFFIN Jean-Claude
- BILLOIR Julien

- PASTEL Denis
- SIMON Christian
- CHEVALLIER Sabine
- PERRI René

↳ **Au Syndicat Intercommunal de Protection des communes de Modane et Fourneaux contre les crues de l'Arc et du Charmaix :**

- THEOLIER Thierry
- MASOCH Gérard
- THOMAS Louis

↳ **Au Syndicat du Pays de Maurienne :**

- Délégués titulaires : RAFFIN Jean-Claude - CHEVALLIER Sabine
- Délégués suppléants : SIMON Christian - CHIAPUSSO Aline

↳ **A la Délégation Locale de la Croix Rouge Française :**

- FACON Christian

↳ **Aux Associations Foncières Pastorales :**

| ASSOCIATION FONCIERE PASTORAL DU LAVOIR | | | |
|---|------------------|---|----------------|
| | TITULAIRES | | SUPPLEANT |
| 1 | PETINOT Laurence | 1 | SELTZER Nicole |
| 2 | MASOCH Gérard | | |

| ASSOCIATION FONCIERE PASTORAL MODANE PERIPHERIE | | | |
|---|------------------|---|--------------|
| | TITULAIRES | | SUPPLEANT |
| 1 | PETINOT Laurence | 1 | PASTEL Denis |
| 2 | MASOCH Gérard | | |

| ASSOCIATION FONCIERE PASTORAL SEUIL ARRONDAZ | | | |
|--|------------------|---|---------------|
| | TITULAIRES | | SUPPLEANT |
| 1 | PETINOT Laurence | 1 | MASOCH Gérard |
| 2 | THEOLIER Thierry | | |

↳ **Au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :**

- Déléguée titulaire : CHIAPUSSO Aline
- Déléguée suppléante : RAFFIN Jean-Claude

↳ **Au l'Office de Tourisme Modane – Valfréjus :**

- Nicole SELTZER
- Thierry THEOLIER
- Chantal RATEL
- Claude FRIQUET

↳ **Au Collège « La Vanoise » de Modane :**

- Sabine CHEVALLIER

↳ **A l'association « LA CROIX DU SUD » :**

- RAFFIN Jean-Claude
- SELTZER Nicole
- RATEL Chantal

↳ **Au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

- Aline CHIAPUSSO

↳ **Auprès des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense en qualité de correspondant défense :**

- Louis THOMAS

↳ **A la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) :**

- Jean-Claude RAFFIN

↳ **A la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « TRANS FER ROUTE SAVOIE » :**

- Nicole SELTZER

24. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSIONS DES ELUS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentant la ville de Modane ès qualité, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De surcroît, dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire engage des dépenses de relations publiques dont les conditions de prise en charge sont précisées à l'article L.2123-19 du code précité.

La définition des modalités et des conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) s'avère donc nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions relatives aux conditions de prise en charge des frais de déplacement et de mission des élus suivantes :

A. Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions

Le Maire est autorisé à confier des mandats spéciaux ou peut autoriser les élus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité ès qualité, dans la limite des crédits votés au budget communal.

Les pièces concernant les missions du Maire seront signées par l'Adjoint délégué aux finances, au budget et aux affaires juridiques.

B. Déplacements en France métropolitaine

1) Frais de séjour,

Les dépenses engagées en matière d'hébergement et de restauration, nécessitées pour la bonne exécution de la mission sont prises en charge sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

2) Frais de transport

Ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

C. Déplacements à l'étranger

En ce qui concerne les mandats spéciaux à l'étranger, le remboursement des dépenses de transport et de séjour nécessitées pour la bonne exécution de la mission, s'effectuera sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

De même, sera pris en charge par la ville, l'ensemble des dépenses principales et annexes nécessaires liées aux initiatives favorisant sa promotion à l'étranger (expositions, conférences, congrès, rencontres notamment) qui seront prises en charge directement ou remboursées sur présentation des justificatifs afférents.

D. Dépenses de relations publiques

Autorisation du paiement ou du remboursement à Monsieur le Maire des dépenses qu'il engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions, sur présentation de justificatifs et d'un état de frais dans la limite d'une enveloppe maximum annuelle de mille euros (1 000 €).

25. ENFOUISSEMENT HTA/BT DEPART FREJUS-PS AUSSOIS – LES ESSARTS – 20 KVA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC A ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite établir une servitude de passage de réseau électrique sur différentes parcelles communales, dans le cadre de l'enfouissement de la ligne 20 KVA HTA/BT DEPART FREJUS-PS AUSSOIS – LES ESSARTS.

Dans ce cadre, les droits suivants seront reconnus à ERDF :

1. Etablissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 639 mètres
2. Etablissement si besoin des bornes de repérage

3. Pose en saillie 4 coffrets
4. Réalisation de l'élagage, de l'enlèvement ou du dessouchage de toutes plantations, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
5. Utilisation des ouvrages désignés et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc...)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France dans le cadre de l'enfouissement de la ligne 20 KVA HTA/BT DEPART FREJUS-PS AUSSOIS – LES ESSARTS et Monsieur le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

26. ECHANGE FONCIER COMMUNE DE MODANE/CONSORTS CONTAT

Dans le cadre des négociations foncières relatives à la construction du télésiège du Petit Vallon dans le domaine skiable de Valfréjus, sur la commune de MODANE, un accord est intervenu entre la Commune et les consorts CONTAT qu'il convient aujourd'hui de régulariser.

Ledit échange aura lieu par acte authentique par devant Maître CHOPARD, notaire à Modane, dans le délai maximum de deux ans à compter de la signature des présentes, sous peine de résiliation de l'accord.

Cet échange s'effectue sans soulte de part et d'autre.

Tous les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la commune de Modane.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section F N° 347p (B et C) dans le cadre d'un échange sans soulte et Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié

27. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la durée du mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et à signer les actes juridiques afférents.

28. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Les besoins du service peuvent justifier notamment en cas d'urgence, des recrutements occasionnels de personnel en cas de surcroît temporaire de travail dans les conditions suivantes :

- 1) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la durée du mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et à signer les actes juridiques afférents.

29. QUESTIONS DIVERSES

Madame Aline CHIAPUSSO, Adjointe en charge du personnel, du cadre de vie et de l'évènementiel, mentionne :

- l'organisation par la Commune, du 1^{er} salon automobile de l'occasion qui se tiendra place de l'Hôtel de Ville les 14 et 15 juin prochains.
- l'organisation d'une journée spécial « jobs d'été » le 29 avril 2014 de 14h00 à 17h00 à la salle Antoine Fardel de Modane par la Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne

Monsieur FACON rappelle l'organisation des commémorations à venir :

- 8 mai 2014 :
 - 11h45 : remise de trois médailles à Monsieur Gilbert PERRET
 - 11h55 : défilé militaire, des personnalités et de la population du monument aux morts à la salle des fêtes de Modane
 - 12h00 : discours du Ministre des Anciens Combattants, de la Fédération des Anciens Combattants, lus par des enfants de l'Ecole Primaire de Modane puis discours de Monsieur le Maire de Modane

- 10 mai 2014 : célébration du premier anniversaire de l'inauguration de la stèle érigée en mémoire du 15^{ème} BCA et pose d'une plaque nominative sur le muret situé derrière le monument

Madame Nicole SELTZER, Adjointe en charge du tourisme, des transports et des relations avec l'Italie, fait part :

- que dans le cadre du dispositif d'autostop organisé par la Communauté de Communes de Haute Maurienne, un point stop sera installé place du Champ de Foire.
- de l'octroi d'une subvention de 204 000 € pour le financement du dossier halle SERNAM.

Monsieur le Maire confirme que les séances du Conseil Municipal se tiendront de principe, le 4^{ème} mercredi de chaque mois.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h30.

A Modane, le 25 avril 2014

Le Maire,
Jean-Claude RAFFIN



